

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-031****Objet : Budget Propreté - Virement de crédits n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-030-CC du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du Budget Propreté,

Vu la délibération n° 2025-033-CC du 27 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits en M57,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre de la section de fonctionnement afin d'effectuer des écritures comptables concernant les intérêts des emprunts ;

Le Président de la CoPLER,

DECIDE

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virement de crédit n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	720,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire qui suit cette décision.

À Saint Symphorien de Lay, le 16 octobre 2025

Le Président



Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône